



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRETE N° 22/2026

En date du 16 février 2026
AUTORISATION D'OCCUPER
TEMPORAIREMENT LE DOMAINE
PUBLIC RUE ALEXANDRINE
A ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 13 février 2026 par laquelle la Sté SOPREMA sise 6 Rue des Feivres 57070 METZ CEDEX 03, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public le long de l'immeuble sis 1 rue Alexandrine à ROMBAS, pour permettre le stationnement d'une nacelle sur le trottoir,

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux d'entretien de toiture à réaliser au niveau de cet immeuble, pour le compte de la CCPOM, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation des piétons au droit de cette occupation du domaine public,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Sté SOPREMA, sous réserve de respecter scrupuleusement les dispositions énoncées ci-après, est autorisée à occuper le domaine public sur le trottoir le long de l'immeuble sis 1 Rue Alexandrine, pour permettre le stationnement d'une nacelle, le lundi 23 février 2026.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter tout risque d'accident sur le domaine public :

- ↳ L'arrêté devra être affiché sur place dès réception afin d'aviser les riverains de la future occupation du domaine public,
- ↳ Mise en place des panneaux de signalisation adéquats (travaux), bandes fluorescentes et cônes de chantier,
- ↳ Remise en état des lieux en fin de chantier.

Le cheminement des piétons devra être impérativement dévié sur le trottoir d'en face par la pose de panneaux adéquats.

ARTICLE 3 : La signalisation des prescriptions visées aux articles 1 et 2 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence la Sté SOPREMA sise 6 Rue des Feivres 57070 METZ CEDEX 03, chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Sté SOPREMA sise 6 Rue des Feivres 57070 METZ CEDEX 03, chargée des travaux,
- Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
- Monsieur l'Agent de la Police Municipale de ROMBAS,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 16 février 2026

Pour le Maire,
Lionel FOURNIER,

L'Adjoint délégué aux Travaux,
Vincent MARRELLA.

